



Public Service Alliance of Canada
Alliance de la fonction publique du Canada

Par courriel

Le 7 janvier 2013

Bob Campbell
Président national
Syndicat des employé-e-s de l'impôt
8^e étage, 233, rue Gilmour
Ottawa (Ontario)

OBJET : Le point sur notre contestation du projet de loi C-10 en vertu de la Charte

Confrère,

Veillez trouver sous ce pli une lettre qui se passe d'explications de la part d'Andrew Raven au sujet de notre contestation du projet de loi C-10, qui réduit les augmentations salariales négociées entre l'AFPC et l'ARC.

Je la communiquerai également au CNA à sa réunion de février.

Solidairement,

A handwritten signature in blue ink that reads 'Robyn Benson'.

Robyn Benson
Présidente nationale

RAVEN, CAMERON, BALLANTYNE & YAZBECK LLP/s.r.l.

Barristers & Solicitors - Avocats et notaires

Working for Working People - Le droit au service des travailleurs

Suite 1600
220 ave. Laurier Ave. (West/ouest)
Ottawa (Ontario) K1P 5Z9

Tel/tél. : 613.567.2901
Fax/télec. : 613.567.2921
www.ravenlaw.com

Andrew Raven
Direct Dial : (613) 567-2902
Courriel : araven@ravenlaw.com

Notre réf. : 22-9059

Le 10 décembre 2012

PAR COURRIEL

Edith Bramwell
Conseillère juridique
Direction de la négociation collective
Alliance de la fonction publique du Canada
302-233, rue Gilmour
Ottawa ON K2P 0P1

Objet : Contestation en vertu de la Charte – Projet de loi C-10

Madame,

L'objet de la présente est de vous confirmer que, le vendredi 7 décembre au matin, nous avons comparu devant le juge Campbell de la gestion des causes en Cour supérieure de l'Ontario pour informer la Cour des diverses étapes dont les parties sont convenues pour le traitement de cette affaire.

Ces étapes comprennent la date de signification des affidavits de réponse du procureur général selon la section 1, les contre-interrogatoires de tous les souscripteurs d'affidavits concernant la *Loi sur le contrôle des dépenses* et plus particulièrement de Steve Jelly, les dates pour le dépôt des mémoires des deux parties, ainsi que les dates d'audience. La Cour a sanctionné les étapes proposées pour le traitement de cette affaire et nous présenterons un projet d'ordonnance sur consentement qui s'appliquera aux requêtes de l'AFPC et de l'IPFPC.

Il est convenu que les deux requêtes seront entendues ensemble. En outre, et chose très importante, nous avons pu obtenir une date d'audience devant la Cour, qui a été fixée pour toute la semaine du 21 octobre 2013.

Nous continuerons de vous tenir au courant de l'affaire jusqu'à son dénouement. Entre-temps, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné si vous avez des questions.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Andrew Raven
AJR:AL

c.c. : D. Orfald